

### *Accidents de transport*

sa mission, de ses dépenses et de l'application du principe du mérite dans la dotation.

En sa qualité de directeur général du bureau, le président se voit confier les pouvoirs habituels d'un sous-ministre, conformément à la Loi sur l'administration financière. Il a notamment la responsabilité de la gestion du personnel et des affaires financières et immobilières ainsi que de la gestion interne du bureau.

Le projet de loi précise aussi que ce sont les membres du bureau qui établissent les prises de position et prennent les règlements administratifs nécessaires au fonctionnement du bureau et que le président doit s'y conformer.

Le juge Sopinka a également considéré que les membres du Bureau devraient pouvoir exercer un contrôle plus direct sur les enquêteurs et participer plus directement aux enquêtes. D'autres parties intéressées, cependant, prétendent que la distinction entre les enquêteurs professionnels et les membres du bureau nommés par le gouvernement devraient être maintenue, comme on le prévoyait dans la Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Ainsi, le projet de loi prévoit deux choses. Tout d'abord, il donne aux directeurs des enquêtes compétence exclusive pour diriger les enquêtes et soumettre leurs rapports aux membres du bureau. Pour leur part, ces derniers, ont le pouvoir explicite d'établir la politique sur la conduite des enquêtes, politique que les enquêteurs doivent suivre. En outre, lorsque les enquêteurs font rapport, le bureau peut leur demander de procéder à d'autres enquêtes au sujet de n'importe quel aspect de l'accident en question, et les enquêteurs sont tenus de le faire.

En somme, monsieur le Président, un certain nombre de recommandations du juge Sopinka ont été acceptées complètement. Dans d'autres cas, on a souscrit à leur objectif, mais on a pris d'autres moyens pour les réaliser, en tenant compte du point de vue d'autres intéressés, surtout les gens de l'industrie qui sont responsables du bon fonctionnement du réseau de transport.

Enfin, je voudrais m'arrêter sur le moment choisi pour présenter ce projet de loi. On nous accuse d'aller trop vite. Les députés de l'opposition nous demandent d'attendre une année ou deux. Or, les améliorations à la procédure d'enquête sur les accidents, qui sont prévues dans ce projet de loi s'imposent dès maintenant. En outre, comme le ministre des Transports l'a déclaré et comme l'opposition le reconnaît, les Canadiens n'ont plus la même confiance dans le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Le nouveau Bureau qui va être créé par ce projet de loi va rétablir cette confiance.

Grâce à ce projet de loi, les Canadiens pourront compter sur un bureau d'enquête sur les accidents de transport efficace et digne de confiance qui contribuera à rendre notre réseau de transport encore plus sûr, à l'avenir. J'espère que ce projet de loi recevra l'attention qu'il mérite et sera adopté le plus tôt possible.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je donne la parole au député de South Shore (M. McCreath) pour des questions ou des observations.

**M. McCreath:** Je voudrais féliciter le député pour son discours. Il m'a certes aidé à comprendre ce projet de loi complexe, mais important. Je voudrais poser une question plutôt générale.

Malheureusement, depuis quelques années nous sommes témoins de graves catastrophes aériennes au Canada ou d'accidents dans lesquels des Canadiens sont impliqués. On a procédé ou on procède à l'heure actuelle à des enquêtes au sujet de la récente catastrophe dans le nord-ouest de l'Ontario ainsi que sur l'écrasement qui s'est produit à Gander, Terre-Neuve, il y a deux ou trois ans.

Depuis quelques années, un certain nombre de Canadiens d'origine indienne se mettent en rapport avec moi au sujet de la catastrophe d'Air India qui a eu lieu il y a près de quatre ans. Il s'agissait d'un transporteur étranger. L'avion en question ne s'est pas écrasé sur le sol canadien, mais il venait du Canada et transportait un grand nombre de Canadiens qui ont malheureusement perdu la vie. Le député peut-il me dire comment, aux termes du projet de loi C-2, les écrasements qui se produisent à l'étranger seront traités autrement que par le passé?

• (1150)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher).

**M. Belsher:** Merci, monsieur le Président. Je remercie le député de sa question. Les membres du nouveau bureau sont chargés d'établir la politique à laquelle doivent se conformer les enquêteurs. Depuis le commencement de ce débat, certains les appellent les enquêteurs, mais c'est à tort.

Le bureau établira la politique et s'assurera de la pertinence de nos règlements en matière de sécurité des transports maritimes, ferroviaires ou aéronautiques. Lorsque survient un accident, il vérifiera les conclusions des enquêteurs et déterminera si elles sont fondées sur les faits qui justifient à leurs yeux la prise de mesures ou la modification des règlements. Son mandat prévoit également que, lorsqu'il envoie des recommandations au ministre pour suite à donner, celui-ci doit, dans les 90 jours, l'informer par écrit des mesures qu'il a prises ou